

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 12 septembre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, Mme NOEL, MM. CIAPPELLONI, CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

Date d'affichage

Le 22 septembre 2014

Etaient excusés : MM. HOLWECK, M. PERISSE, HORNBECK, Mme MARCHESI.

Transmis à la Préfecture

Le 22 septembre 2014

MM. PERISSE, M. HORNBECK, Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à MM. KREMER, Mme BARTHELEMY et Mme WAZYLEZUCK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2014-06-01 – COMMANDE PUBLIQUE - 1.1 – Avenants travaux école maternelle

Le Maire présente au Conseil Municipal les derniers avenants relatifs aux travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion. Ils concernent les lots 2 (gros-œuvre), 8 (revêtements de sols), 9 (peinture), 11 (électricité) et 12 (équipement de l'office).

Le Maire donne alors le détail de ces avenants qui comportent aussi bien des travaux en plus qu'en moins.

Ceux-ci se résument ainsi :

Entreprise	+ Value HT	- Value HT	Nouveau montant du marché HT
ADAMI – lot 2		5 286,00	209 831,75
FRANCESCONI – lot 8		17 073,29	44 926,71
STYL Peinture – lot 9	1 365,58		27 926,12
DIVOUX – lot 11	3 201,33		51 817,36
HORIS – lot 12	323,81		22 823,81

Certains de ces avenants dépassant le seuil de 5 % le montant des marchés initiaux, ils ont été présentés à la commission d'appel d'offres le 19 septembre 2014 qui a émis un avis favorable à leur conclusion.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver ces avenants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les avenants suivants :

- Lot 2 – gros œuvre – entreprise ADAMI avenant N° 2 d'un montant de – 5 286 € HT
- Lot 8 – revêtements de sols-entreprise FRANCESCONI – avenant N° 1 d'un montant de – 17 073,29 € HT
- Lot 9 – peinture – entreprise STYL PEINTURE – avenant N° 1 d'un montant de + 1 365,58 € HT
- Lot 11 – électricité – entreprise FMT DIVOUX – avenant N° 1 d'un montant de 3 201,33 € HT
- Lot 12 – équipement office-entreprise HORIS – BONNET – THIRODE avenant N° 1 d'un montant de 323,81 € HT.

AUTORISE le maire à les signer,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2014-06-02 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Mission périmètre de protection modifié (PPM).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été établi avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de profiter de l'enquête publique du PLU pour modifier le périmètre de protection de l'église, cette modification étant également soumise à enquête publique.

En outre, cette modification serait immédiatement incorporée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

La modification du périmètre de protection nécessite la réalisation d'une étude et la présentation d'un projet à l'ABF.

Le maire présente alors au conseil municipal le devis de la société Espace et Territoires (qui par ailleurs a mené toute la procédure d'élaboration du PLU).

Celui-ci s'élève à 3 622,50 € TTC y compris les réunions, les visites sur le terrain, l'élaboration du nouveau périmètre, la constitution du dossier (avec cartes, etc ...) et sa présentation à l'ABF.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

2014/0046

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE l'offre de service de la société Espace et Territoires à Neuves-Maisons s'élevant à 3 622,50 € TTC relative au PPM de l'église St Rémy,

AUTORISE le maire à passer la commande correspondante,

PRECISE que les crédits seront repris dans la décision modificative N° 2.

DCM N° 2014-06-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance logiciel « Imprim »

Le maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de maintenance du logiciel « Imprim » (imprimés administratifs), le précédent contrat étant arrivé à échéance le 30 juin 2014.

Le nouveau contrat, dont le coût annuel est fixé à 120 € HT, serait conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement, sans toutefois excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « imprim » pour un coût de 120 € HT annuel,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2014-06-04 – FINANCES LOCALES – 7.6 – Rectificatif technique des attributions de compensation

Le maire rappelle au conseil que les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

1. Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes :

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Attribution de} \\ \text{compensation} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Produit communal} \\ \text{De fiscalité n-1} \\ \text{Transféré à l'EPCI} \\ \hline \end{array} - \begin{array}{|c|} \hline \text{Montant des charges} \\ \text{Transférées à l'EPCI} \\ \hline \end{array}$$

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Attribution de} \\ \text{Compensation} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{c} \text{Attribution de} \\ \text{Compensation n-1} \end{array}} - \boxed{\begin{array}{c} \text{Montant des charges} \\ \text{Nouvellement} \\ \text{Transférées à l'EPCI} \end{array}}$$

La CLECT a inclus dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, **y compris le FNGIR.**

FNGIR = Fonds national de garantie individuelle des ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes »

Il rappelle au conseil municipal, les montants d'attributions de compensation déterminés par la CLECT du 7 novembre 2013 après estimation des charges transférées et aborde le problème posé par l'adhésion des nouvelles communes.

2. Problème

L'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la Communauté de Communes Moselle et Madon, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation : elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation : la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR.

La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

3. Correction

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015. A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) sont invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la Communauté de Communes Moselle et Madon au 1^{er} janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation établie par la CLECT du 07.11.2013	Montant du FNGIR non transféré à la C.C.M.M en 2014	Montant révisé de l'attribution de compensation 2014	Montant de l'attribution de compensation en 2015 (après délibérations concordantes de transfert du FNGIR)
Flavigny	312 057 €	- 13 848 €	325 905 €	312 057 €
Frolois	27 296 €	- 48 035 €	75 331 €	27 296 €
Marthemont	- 969 €	- 3 621 €	2 652 €	- 969 €
Méréville	- 20 913 €	- 142 561 €	121 648 €	- 20 913 €
Pierreville	21 853 €	3 693 €	18 160 €	21 853 €
Pulligny	38 594 €	- 93 362 €	131 956 €	38 594 €
TOTAL	377 918 €	- 297 734 €	675 652 €	377 918 €

Le maire précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la CLECT le 3 juillet 2014, et qu'elle a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire le 10 juillet 2014.

Conformément au code général des impôts, elle doit être soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

Communes	AC 2014 rectifiées	AC 2015
Bainville-sur-Madon	- 31 376 €	- 31 376 €
Chaligny	- 68 363 €	- 68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny-sur-Moselle	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	- 11 545 €	- 11 545 €
Maron	- 29 816 €	- 29 816 €
Marthemont	2 652 €	- 969 €
Méréville	121 648 €	- 20 913 €
Messein	114 478 €	114 478 €
Neuves-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €

Pont-Saint-Vincent	66 689 €	66 594 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey-aux-Forges	- 15 230 €	- 15 230 €
Thélod	- 9 253 €	- 9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
TOTAL	2 894 579 €	2 596 845 €

DCM N° 2014-06-05 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de transports collectifs TAP

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon a mis en place dès 2013 un service de transports collectifs pour les communes mettant en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014 destinés aux enfants accueillis dans le cadre des temps d'accueil péri-éducatifs.

Il donne alors lecture de la convention régissant le fonctionnement de ces transports et en fixant le tarif unique arrêté à la somme de 40 € par transport aller-retour pour l'année 2013-2014 et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ce document,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention,

APPROUVE les conventions transports collectifs dans le cadre des TAP à conclure pour les années scolaires 2013 – 2014 et 2014 – 2015,

AUTORISE le maire à les signer,

INSCRIT une somme de 2 680 € au budget 2014, correspondant à 67 transports effectués pendant la dernière année scolaire.

DCM N° 2014-06-06 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périéducatif, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher et les transports collectifs mis en place dans ce cadre par le Communauté de Communes Moselle et Madon n'étant pas toujours adaptés, le maire propose au conseil municipal de louer un mini-bus à l'association APIC pour la somme de 150 € par mois.

Il donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et une abstention,

APPROUVE la convention de location d'un véhicule de l'association APIC dont un exemplaire restera annexé à la présente,

AUTORISE le maire à la signer,

PRECISE que les crédits figurent au budget.

DCM N° 2014-06-07 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc ...) puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc ...).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- Eviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire,
- Permettre d'obtenir un prix de fournisseur et de services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif de groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,5 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0,6 € par MWh (consommation annuel de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

DELIBERE, par 21 voix pour et une abstention,

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2014-06-08 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Révision du PPA de l'agglomération de Nancy

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre en date du 3 juillet 2014 par laquelle Monsieur le Préfet l'informe qu'il a mis en œuvre la révision du plan de protection de l'atmosphère nancéienne (PPA), et lui demande son avis sur le projet de plan révisé. Il l'informe également que ce projet a obtenu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier via internet,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 2 abstentions,

EMET un avis favorable au projet de PPA de l'agglomération nancéienne révisé.

DCM N° 2014-06-09 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2

Le maire présente au conseil municipal des raisons nécessitant une modification importante du budget. Il s'agit notamment de la chute du montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui passe de 145 000 € (prévision) à 87 792 € (notification) en raison de la perte de la fraction bourg-centre de cette dotation qui avait été augmentation constante depuis 2005. On note aussi une baisse de la dotation du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) de 17 043 €.

Le maire présente alors les importantes réductions de dépenses qu'il a fallu opérer et les quelques aménagements complémentaires, notamment l'ouverture d'un crédit de 10 000 € pour l'élargissement d'un tronçon de trottoir rue des Martyrs.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions du maire,

Après avoir entendu ses explications,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
60611	Eau	- 5 000	70311	Cimetière	1 500
60622	Carburant	- 2 000	74121	DSR	- 57 208
60628	Couches	- 2 000	74832	FDTP	- 17 043
60632	Petit équipement	- 3 000	7788	Prod. exceptionnels	4000
60633	Fournitures de voirie	- 8 000			
60636	Vêtements de travail	- 1 000			
6064	Fournitures admin.	- 1 000			
61522	Bâtiments	3 000			
61553	Voies et réseaux	- 2 000			
61551	Matériel roulant	- 2 000			
6184	Formation	- 1 000			
6247	Transports TAP	2 700			
6411	Personnel titulaire	- 8 000			
6413	Personnel non-tit.crèche	- 12 000			
64162	Emplois d'avenir	- 2 000			
6456	FNC	- 2 000			
673	Titres annulés	- 1 000			
73925	FPIC	- 4 000			
022	Dépenses imprévues	- 2 451			
023	Virement	-16 000			
	TOTAL	- 68 751		TOTAL	- 68 751

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
202	PPM	3 700	021	Virement	- 16 000
2111	Terrains	- 4 300	1323	Subv. CG FS	3 500
21316	Mur cimetière	- 7 000	1328	SDE	10 500
2158-cantine	Matériel VF	1 500	276351	Part CCMM emprunts	5 100
2158-TAP	Matériel divers	600			
2183-Banvo.	Matériel informatique	1 000			
2315-div.rue	Trottoirs Martyrs	10 000			
020	Dépenses imprévues	- 2 400			
	TOTAL	3 100		TOTAL	3 100

DCM N° 2014-06-10 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Participation au repas des Anciens

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Anciens est offert chaque année par la commune aux habitants âgés de plus de 65 ans.

Il rappelle également qu'une participation est demandée à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans qui participent à cette manifestation.

Compte-tenu de l'augmentation du prix pratiqué par le traiteur d'une part et de la dernière revalorisation qui remonte à 2005, le maire propose au conseil municipal de passer cette participation à 25 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de Mme BARTHELEMY, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 2 voix contre,

FIXE à 25 € la participation aux repas des anciens demandée aux conjoints âgés de moins de 65 ans invités à cette manifestation.

DCM N° 2014-06-11 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention du Fonds de solidarité du Conseil Général pour les travaux de construction d'un mur de retenue d'une des allées du cimetière pour la somme de 14 200 € HT.

Il lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT et que le taux de subvention est de 70 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour la construction d'un mur de retenue d'une allée du cimetière d'une valeur de 14 200 € HT.

INSCRIT la recette au budget 2014, la dépense y figurant déjà.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2014-06-01	COMMANDE PUBLIQUE C- 1.1 – Avenants travaux école maternelle
2014-06-02	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Mission périmètre de protection modifié (PPM).
2014-06-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance logiciel « Imprim »
2014-06-04	FINANCES LOCALES – 7.6 – Rectificatif technique des attributions de compensation
2014-06-05	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de transports collectifs TAP
2014-06-06	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule
2014-06-07	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
2014-06-08	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Révision du PPA de l'agglomération de Nancy
2014-06-09	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 2
2014-06-10	FINANCES LOCALES – 7.10 – Participation au repas des anciens
2014-06-11	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	Excusée
Serge PERISSE	Excusé
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	Excusé
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	